



L'Optimist

N°45

ÉDITION DU MOIS DE JUIN 2019 - RÉDACTION CFTC DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD



Bonnes vacances
à tous et on se
retrouve en Septembre

INFO PRATIQUE

COS

SYNDICALEMENT VÔTRE

LE BILLET OPTIMIST





L'Optimist

N°45

EDITO



POUR SAVOIR CE QUI EST
ESSENTIEL, C'EST TRÈS
SIMPLE IL SUFFIT
D'ÉLIMINER TOUT CE QUI NE
L'EST PAS !

La CFTC, forte de ses deux sièges au Conseil d'Administration du COS, est fière de sa campagne même si elle aurait souhaité que plus d'agents participent à ces élections. La pertinence de nos propositions, la clarté de nos objectifs ainsi que le côté ludique et humoristique de notre communication, ont plu à beaucoup d'entre vous. **Encore une fois merci pour votre confiance.** Avec parfois très peu de voix d'écart entre elles (entre 17 et 109), trois organisations syndicales dont la CFTC vont pouvoir participer à la vie du COS et partager leurs idées avec le syndicat majoritaire en place. **N'est-ce pas là l'essentiel pour les agents et pour le COS ?**

On dit souvent que l'optimisme est communicatif et qu'il est un véritable aimant à bonheur. Pourquoi ne pas y croire ? Etre optimiste ce n'est pas être déconnecté de la réalité et des nombreuses difficultés qui existent dans notre collectivité et qui peuvent toucher chacun d'entre nous. La CFTC a accueilli les journées optimistes avec beaucoup de philosophie. Néanmoins notre institution est « malade », ne nous le cachons pas. La CFTC encourage ces actions qui incitent à la pensée positive mais n'oublie pas que la prévention notamment des risques psychosociaux doit se faire bien en amont pour développer le bien-être au travail (prévention primaire) au lieu de mettre des « pansements » sur le mal-être au travail (prévention tertiaire). **N'est-ce pas là l'essentiel pour chacun d'entre vous ?**

Malgré nos nombreuses réticences (grèves et rassemblements) au **projet de loi sur la réforme de la fonction publique**, le texte devrait être définitivement adopté cet été. De nombreux changements se profilent pour une « nouvelle » fonction publique de demain. La CFTC continuera à accompagner chaque agent dans ces futurs bouleversements : **c'est essentiel !**

Enfin si la liberté d'expression syndicale doit être la règle dans une société démocratique, chacun à son niveau doit veiller à ce que les faits ne soient pas manipulés dans le but de jeter un discrédit ou une suspicion. **Il en va du respect de chacun et ça aussi c'est essentiel.**

Toute l'équipe CFTC vous souhaite de très bonnes vacances. Une permanence est assurée pendant tout l'été, n'hésitez pas à nous joindre en cas de besoin.

Véronique DHALLUIN
Présidente du syndicat



NOUVEAU CONCEPT AU DEPARTEMENT : LE CO DESIGN

S'inspirant du travail collaboratif et de la méthode de pensée des designers centrée sur l'utilisateur, le Co design est de plus en plus utilisé en entreprise.



1. Définir la problématique. Le Co design associant le processus collaboratif à la démarche du design thinking, inspirée de la méthode de pensée des professionnels du design partant du besoin de l'utilisateur.

2. Construire son équipe. Parce que dans «co-design», il y a «co», une fois établie la problématique, reste à mettre sur pied l'équipe ad hoc au sein de l'entreprise,collectivité . Il est même souvent intéressant d'inviter des compétences



INFO PRATIQUE

extérieures à l'entreprise ou collectivité afin de mobiliser des avis dépassant la seule sphère du projet comme des ethnologues, des sociologues, des artistes ou des experts pointus. Mais attention toutefois à ne pas dépasser le seuil des 10 à 12 personnes

3. Employer une méthode d'ouverture. Si chacun a sa démarche de co création, quelques règles d'or sont à respecter pour que le processus fonctionne bien, ensuite reste à savoir identifier les bonnes idées. Pour cela, une seule attitude s'impose: se mettre systématiquement à la place de l'utilisateur.

4. «Test and learn». Le designer étant un expert du réel, la méthode imparable reste celle du «test and learn». Le travail de co design doit toujours être ancré dans le réel. On doit en permanence prototyper et tester ce qu'on a imaginé. Et pour les choses qui peuvent paraître les plus anodines comme choisir d'installer des portes à poignées ou des portes à battants. Un test en situation réelle permet souvent d'éviter de fâcheuses erreurs.





AIDANT FAMILIAL EN TANT QU'AGENT PUBLIC, QUELS SONT MES DROITS ?



En 2018, on compte en France 8,3 millions d'aidants.

D'ici 2060, la population âgée de 75 ans augmentera de 72 % (source Insee).

Régulièrement sollicités, les aidants sont exposés à différents risques : fatigue, épuisement, dégradation des relations sociales, fragilisation psychologique.

C'est quoi être aidant ?

Le terme aidant désigne l'ensemble des personnes non professionnelles venant en aide de manière informelle et la plupart du temps non rémunérée, à un proche dépendant, handicapé ou fragilisé.



Les droits ?

Le congé de solidarité familiale

Pour qui ?

Pour les titulaires, les stagiaires, et les

contractuels.

Pour aider un proche (ascendant, descendant, frère ou sœur) atteint d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital, ou se trouvant en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Peut être accordé pour rester auprès d'un proche vivant au domicile :

- de la personne accompagnée,
- ou votre domicile,
- ou celui d'un tiers
- ou d'un EHPAD

Durée

En continu pour maximum 3 mois renouvelable une fois, OU par période fractionnée d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut être pas être supérieure à 6 mois, OU dans le cadre d'un temps partiel à 50 %, 60 %, 70% ou 80 %.

Situation de l'agent pendant son congé

Le congé est considéré comme du temps de travail effectif, donc pris en compte au titre de l'ancienneté. Pour les agents stagiaires, le stage est prolongé du nombre de jours de congé pris.

Il est sans conséquence sur le nombre de jours de congés annuels ; les agents subissent toutefois une proratisation de leurs RTT.

La prise en charge des abonnements transports domicile-travail est suspendue.

Pour les agents titulaires ou stagiaires, la période de congé est prise en compte pour la retraite (pour la durée



d'assurance et le calcul de la pension). Les cotisations sont calculées sur la base du traitement brut et payées à raison de 5 % du traitement net, mais l'agent peut aussi choisir de régler le montant de la totalité des cotisations dues.

Démarche

L'agent fait une demande écrite à sa hiérarchie de congé de solidarité familiale accompagnée d'une attestation du médecin de la personne malade ; l'agent doit préciser dans sa demande le nombre de jours souhaités, nom, prénom, numéro de sécurité sociale.

Il fait également une demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

La possibilité de percevoir une allocation journalière d'accompagnement à domicile

Le congé de solidarité familiale étant rémunéré, l'agent perçoit une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Il adresse à son autorité employeur (ou à l'assurance maladie, pour ceux qui relèvent du régime général) une demande de versement de l'allocation indiquant

- le nombre de journées d'allocation demandées
- les nom et prénom, le numéro de sécurité sociale, l'attestation du médecin ainsi que le nom de l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée
- le cas échéant, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation ainsi que la répartition entre les bénéficiaires

Puis l'employeur (ou la caisse d'assurance-maladie du fonctionnaire régime général) informe, dans les 48 heures suivant la réception de la demande du fonctionnaire, l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée.

Le silence gardé pendant plus de sept jours à compter de la réception de la notification vaut accord du régime d'assurance-maladie de la personne accompagnée.

Les allocations sont versées par l'employeur public (ou par la caisse d'assurance-maladie, pour les fonctionnaires régime général), pour le nombre de jours demandés, à la fin du mois pendant lequel est survenu l'accord du régime d'assurance-maladie.

Si la personne accompagnée décède avant la fin du délai de sept jours laissé au régime d'assurance-maladie pour donner son accord, l'allocation est servie pour les jours compris entre la date de réception de la demande du fonctionnaire et le lendemain du décès

Conditions de versement

Le montant de l'allocation est fixé

- à 56,10 euros par jour lorsque l'agent prend un congé
- à la moitié de cette somme, soit 28,05 euros par jour, lorsque le congé est transformé en périodes d'activité à temps partiel.

Durée de versement

Le nombre maximal d'allocations journalières est fixé :

- à 21 lorsque l'agent prend un congé
- à 42 lorsque le congé est transformé en périodes d'activité à temps partiel.

S'il y a plusieurs bénéficiaires, ils se partagent ce nombre maximal d'allocations.

L'article L. 168-4 du code de la sécurité sociale précise que les allocations :

- sont versées pour chaque jour ouvrable ou non
- sont maintenues si la personne accompagnée à domicile doit être hospitalisée.



La solidarité entre collègues

En application de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap et décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade **est élargi au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.**

Et au Département du Nord ?

Il a été mis en place en 2016 un fonds de solidarité pour la réception des dons de jours de repos, leur attribution et leur restitution, pour les parents d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Position de la CFTC

La CFTC est favorable et appelle à l'élargissement du don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

**DON DE JOURS DE REPOS AUX SALARIES AIDANTS :
C'EST POSSIBLE ?**





UN MENSONGE QUI ARRANGE EST PRÉFÉRABLE À UNE VÉRITÉ QUI DÉRANGE !

Pendant la campagne électorale un syndicat a appelé à ne pas voter... **certes c'est son droit le plus absolu et il ne nous viendrait pas l'idée de l'en dissuader.** Mais on s'interroge volontiers sur la raison qui l'a incité à communiquer de cette façon.

En effet, ces représentants se targuent d'une écoute importante du personnel du département, dans ce cas, pourquoi ne pas avoir présenté une liste qui aurait pu emporter un résultat permettant un changement complet ou à défaut important de la politique du COS ?

Non seulement il ne présente pas de candidats mais il appelle au boycott du vote !

Maintenant que les élections ont pris fin avec les résultats que l'on sait, il se gausse en prétendant qu'il a été écouté par 70 % des électeurs.

Non, s'il avait appelé à voter blanc et que lors du dépouillement le décompte aurait fait apparaître ce résultat, il aurait pu se prévaloir de ce « succès » ! Mais pas comme il le prétend à ce jour !

Le constat, « les adhérents ont choisi de ne pas s'exprimer », ne permet pas pour autant de s'attribuer cet état de fait ! On peut tout au plus s'en réjouir ou le déplorer...

Pour la CFTC nous regrettons vivement qu'il n'y ait pas eu plus de votants !

le COS est important dans la vie de chacun (il suffit de regarder le nombre d'adhérents qui ont accès aux prestations). Certes, il faut travailler à son amélioration, à sa modernisation, à ce qu'il corresponde mieux aux attentes des adhérents c'est pour cela que notre liste présentait un renouvellement important de candidats plus jeunes.

Lors du conseil d'administration d'installation le 13 juin dernier, la CFTC a été élue à l'unanimité sur trois postes : la culture, la communication et la jeunesse.

Nous ferons en sorte de porter la parole des adhérents recueillie pendant nos déplacements pour la campagne électorale et lors de nos rencontres tout au long de l'année avec les équipes du département.





Nous communiquons d'ores et déjà la composition CFTC dans les différentes commissions du COS, n'hésitez pas à joindre les membres de ces commissions si vous souhaitez apporter des idées.

tourisme	culture	communication	sports
walraeve stéphane	boucher dominique	briffard jean françois	atsamnia mohamed
routier cécile	routier cécile	custoza delphine	elisabeth Frédéric
boucher dominique	cappelle catherine	licour iselande	desmaretz antoine
clausse joelle	meniel delphine	harivel eric	agueh maxime
meniel delphinbe	carpentier isabelle	dhalluin véronique	gaci nadia
carpentier isabelle	zavagno laurence	boucher dominique	licour iselande
courouble patrick	custoza delphine	desmaretz antoine	caille valérie
werquin anne	moro aline		harivel éric
deram sébastien	lefait roselyne		boucher dominique
moro aline			walraeve stéphane
social	cesu	prets logement	billetterie
debrabant philippe	boucher dominique	boucher dominique	meniel delphine
boucher dominique	harivel éric	harivel éric	boucher dominique
werquin anne		lefait roselyne	harivel éric
zavagno laurence			
lefait roselyne			
retraités	arbre de noel	séjours jeunesse	
clausse joelle	custoza delphine	boucher dominique	
caille valérie	debrabant alice	lefait roselyne	
boucher dominique	dusart amandine		
delplanque marie pierre	cornu sandrine		
	elisabeth Frédéric		
	boucher dominique		





L'ACCÈS PHYSIQUE AU COS DOIT ÊTRE PRÉSERVÉ !

Comme beaucoup le savent, le Forum rue Gustave Delory à Lille, qui abrite le Comité des Œuvres Sociales, entre autres, va être démolie pour faire place à un nouveau bâtiment d'ici quelques années.

En attendant de pouvoir l'investir, les différents services sont relogés un peu partout sur Lille, comme rue Paul Duez, rue de Tournai et aussi **boulevard de la liberté**.

C'est dans ce dernier lieu, au 5ème étage, que le Cos doit emménager cet automne.

Et cela nous interpelle !

Le Comité des Œuvres Sociales reçoit beaucoup d'adhérents, beaucoup en activité, il doit donc être proche d'un grand nombre d'agents (cité administrative, hôtel du département, la direction Enfance Famille et Jeunesse, la direction des bâtiments, Euronord ce qui représente quelques milliers de personnes). Il doit aussi être facile d'accès pour les retraités et les agents en congés (maternité par exemple). Il doit être accessible à tous, aussi bien les valides que les non valides, et permettre à ceux qui sont motorisés de se garer relativement facilement.

Son relogement boulevard de la liberté nous incite à poser quelques questions.

Les chefs de service vont-ils accepter facilement que les agents se baladent dans les rues de Lille pour aller chercher des tickets (piscine, cinéma, parcs d'attractions) ? là où l'on pouvait faire un aller-retour de quelques minutes, il faudra compter une bonne demi-heure !

Quid de la sécurité des agents ? seront-ils couverts en cas d'accident sur la chaussée ?

Pour les adhérents qui viennent en voiture : où vont-ils pouvoir se stationner ? Tout le monde sait que le boulevard de la liberté est saturé (tant par la circulation que pour les places de stationnement).

Dans le bâtiment lui-même, il existe un ascenseur minuscule et extrêmement lent. Pour les personnes à mobilité réduite, il y a de nombreux escaliers pour accéder à l'ascenseur et une fois arrivées au 5ème étage, l'exiguïté des locaux ne permet pas de manœuvrer ni les fauteuils roulants, ni les voitures d'enfants.

Les locaux eux-mêmes, abritant actuellement 9 personnes et estimés exigus, vont accueillir, si le COS en prend possession, 13 agents ! ?? **ça pose question, non ?**

Que cherche-t-on exactement ? Que se cache-t-il derrière ce choix ? Veut-on que le COS périclite ? Que les adhérents n'y accèdent pas facilement ? Les prestations se réduisent ? Que les finances du COS accumulent des débits faute de prestations vendues (stocks de billetterie, tickets cinémas, entre autres...) ? Et que les administrateurs soient mis en cause dans une mauvaise gestion ?...

Ne répondant plus aux attentes des adhérents, que le Comité des Œuvres Sociales se retrouve sans subvention et donc contraint de « mettre la clé sous la porte » ?

Les membres de la CFTC nouvellement élus au Comité des Œuvres Sociales s'interrogent et souhaitent alerter sur ce projet qui ne satisfait personne.

Nous réclamons un Comité des Œuvres Sociales facile d'accès et proche d'une grande partie des adhérents Lillois.



COS : MON TÉMOIGNAGE EN TANT QUE NOUVEAU MEMBRE DE COMMISSIONS

Rappelons le,

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) : ORGANISE, des activités à caractère social, culturel, sportif et loisirs. Le COS présente, avec le programme d'activités qu'il définit, une demande de « SUBVENTION » annuelle au Département. Le conseil d'administration du COS (12 sièges) est élu en fonction des résultats électoraux, sur la base de listes présentées par les organisations syndicales le souhaitant, ce qui permet d'assurer la représentation de l'ensemble des agents.

Il permet à 9 000 agents adhérents d'accéder à l'ensemble de ses prestations. Afin que l'action sociale contribue à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, le COS propose 11 secteurs pour accompagner le quotidien des adhérents agents du Département du Nord.

Les onze secteurs se divisent de la façon suivante :

- 1 **TOURISME** : circuits, journées libres, séjours, week-end, grands voyages, locations d'été
- 2 **CULTURE** : musées, spectacles, concerts, expositions, festivals
- 3 **COMMUNICATION** : le site internet : COS59.com, les déplacements de l'équipe COS sur les secteurs, les partenariats
- 4 **SOCIAL** : aides financières, situations urgentes
- 5 **CESU** : chèque emploi service universel (travaux ménagers, repassage, petits bricolage, jardinage, aide aux devoirs, assistance informatique, internet et administrative, certaines crèches, haltes garderies, garderies périscolaires, jardins d'enfants, assistantes maternelles, soutien scolaire, cours à domicile, accompagnement et assistance des personnes âgées, handicapées ou malades, préparation et portage des repas, commission ou livraisons de courses, garde ou promenade d'animaux de compagnie...)
- 6 **PRETS LOGEMENT** : NE REMPLACE PAS LA BANQUE, ETUDIE DE FACON SOCIALE LES DEMANDES (à l'achat, travaux habitation principal, cautionnement locatif pour l'habitation principale)
- 7 **RETRAITES** : la journée spécialement réservée, attribution du chèque CADOC...
- 8 **ARBRE DE NOËL** : spectacle de Noël
- 9 **SEJOURS JEUNESSE** : colonies d'été, colonies d'hiver, et ouverture sur d'autres prestations liées à la jeunesse, chèques sports
- 10 **SPORTS** : piscine, événements sportifs, séjours sportifs, activités sport/bien être
- 11 **BILLETERIE** : parcs d'attraction...

Ma participation à ces commissions va m'aider à comprendre comment le COS fonctionne, s'organise, anime et encourage le bien-être des agents en apportant aux adhérents agents et leur famille des prestations de qualité à prix compétitif. Le travail ne fait que commencer pour moi mais aussi pour tous les nouveaux élus et membres CFTC au sein du COS...(Roselyne Lefait, permanente CFTC)

Des propositions à faire pour le COS ? N'hésitez pas à nous joindre !



LE CONGÉ DE FORMATION SYNDICALE : C'EST QUOI ?

Les agents, syndiqués ou non, de la Fonction Publique Territoriale, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité, ont la possibilité de bénéficier d'un congé de formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de 12 jours ouvrables par an pour participer à des stages ou des sessions consacrées à la formation syndicale.

Les formations syndicales sont dispensées par des centres ou instituts syndicaux ou spécialisés. Le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique territoriale arrête une liste chaque année des organismes agréés.

Dans les collectivités employant 100 agents ou plus, les congés de formation syndicale sont accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que sous réserve des nécessités du service.

La procédure de la demande de congé de formation syndicale : l'agent doit adresser une demande écrite à son administration au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

La demande de congé de formation syndicale peut être refusée par l'administration pour une nécessité de service ou si le nombre maximal de bénéficiaires du congé dans l'établissement de 5% de l'effectif réel est atteint au cours de l'année civile.

En cas de refus du congé pour nécessités de service, la décision doit être motivée au sens de la loi 79-587 du 11/07/1979. Une administration qui refuse à un agent un congé de formation syndicale sans préciser en quoi les nécessités de service justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux de cet agent et se trouve entaché d'illégalité.

Les décisions de rejet des congés de formation syndicale sont communiquées à la Commission Administrative Paritaire (CAP). En cas de refus non motivé par l'administration, l'agent peut faire un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif compétent. A la fin du stage ou de la session, le centre agréé délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité que l'agent remet à l'autorité territoriale dès la reprise de ses fonctions.





L'Optimist

N°45/p12

LE BILLET OPTIMIST

BILAN DE LA COMMUNICATION CFTC



L'Optimist

Créé en Février 2015 l'Optimist, journal mensuel du syndicat CFTC du département du Nord en est

à son **45^{ème}** numéro.

S'il n'est pas aussi souvent sollicité que le RSA, l'Optimist est de plus en plus attendu. Vous êtes en

moyenne **3100** à nous lire tous les mois.

Retrouvez l'Optimist :

sur l'intranet/extranet Contact rubrique NOS RESSOURCES / CFTC / L'OPTIMIST

sur notre site internet www.cftccg59.fr rubrique OPTIMIST

sur www.calameo.com recherche OPTIMIST

<https://fr.calameo.com>

calameo

optimist



FONCTIONNALITÉS

TARIFS

PUBLIER

Inscrivez-vous

Connexion



N°45/p13

L'Optimist

CFTC : UNE EQUIPE DE PERMANENTS
A VOTRE ECOUTE



Véronique DHALLUIN



Philippe DEBRABANT



Dominique BOUCHER



Delphine CUSTOZA



03 59 73 65 75
07 82 57 94 44



Jean-François BRIFFARD



Roselyne Lefait

Syndicat CFTC
du Conseil Départemental du Nord

43, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél : 03 59 73 65 75
Port : 07 82 57 94 44
E-Mail : cftc@lenord.fr
www.cftccg59.fr

